

LA CIBLE COUTANCAISE

CHARTRE DU TIREUR

- Le maintien en bon état et l'amélioration des installations de notre club est l'affaire de tous les membres tireurs
- Le tireur doit, en arrivant au stand de tir, s'inscrire sur le livre de présence dans le club house, et porter son badge « Licence » de façon visible
- Le tireur ne doit accéder au stand de tir, et sur le pas de tir, qu'avec une arme munie des sécurités imposées par la FFT.
- Le tireur est pleinement responsable de ses actes, ainsi que de son matériel. Le dit matériel doit être conforme à la réglementation en vigueur et compatible avec nos installations.
- Le tireur licencié ayant un invité en est pleinement responsable. Un invité ne doit pas se déplacer dans les installations sans être accompagné. L'invité doit porter un badge « invité ».
- Un tireur novice ne peut utiliser les installations du club, sauf accompagné par son parrain. A défaut, il devra se présenter à son arrivée à un membre du comité.
- Le tireur doit vérifier l'état de son poste de tir.
- Le tireur ne doit charger et armer son arme qu'à son poste de tir ; il doit s'assurer que les autres tireurs sont munis de leurs protections auditives pour commencer son tir.
- Le tireur, après avoir terminé son tir doit s'assurer que son arme est vide de toute munition, c'est-à-dire culasse ouverte, chargeur retiré ou barillet ouvert sur la tablette. Il est fortement conseillé d'introduire dans la chambre une languette de sécurité.
- Pour se rendre aux résultats sur le pas de tir, les tireurs doivent impérativement s'assurer que les autres tireurs ont terminé leurs tirs, mis leur arme en sécurité et prononcer à voix haute les commandements d'usage. La porte ouvrant sur le pas de tir ne devra être ouverte qu'à la condition que les chaînes de sécurité soient mises en place.
- Le tireur, avant son départ, ramassera les étuis vides et laissera le stand propre ; Il doit ramener avec lui les cartons, boîtes de munitions, etc.
- Les personnes du bureau sont les référents à contacter en cas de non-respect, par un tireur des consignes de sécurité.
- Outre le respect des valeurs traditionnelles du sport que sont l'engagement, l'esprit d'équipe, la fraternité, le contrôle et le dépassement de soi, la pratique du tir enseigné par la FFTir repose en outre, sur un certain nombre de valeurs éthiques propres qu'il est strictement interdit de transgresser sous peine d'exclusion immédiate. Ce sont:
 - a) le respect de l'arme en tant que matériel sportif et la compréhension que la peur de l'arme à feu n'est pas justifiée : elle n'est, en effet, pas dangereuse en soi mais par son utilisation irréfléchie ou non maîtrisée au même titre qu'une voiture, par exemple.
 - b) une pratique exclusive sur des cibles excluant toute représentation humaine, qu'elles soient fixes, mobiles ou cassables, en papier, métalliques ou en argile (plateau).
 - c) l'interdiction absolue de viser quelqu'un ;
 - d) le respect absolu des règles et des comportements de sécurité édictés par la FFTir ainsi que par les fédérations internationales gérant les différentes disciplines sportives de tir.

Coutances, le 9 mars 2016.

Le Président

Charles NICOLAUS

